

ACTIVITES ANNUELLES SPORT ET LOISIRS

CHARTE DE FONCTIONNEMENT Saison 2023-2024

Ce règlement a été établi pour :

Accueillir les adhérents dans les meilleures conditions.

Assurer le bon fonctionnement de l'organisation de la structure.



Contacts :

MJCI les Clarines :
111, Clos du Pré de la Cure
74250 Viuz en Sallaz

Agnès 04 50 36 85 10 // info@mjci.net
www.mjci.clarines.fr



➤ Modalités d'inscriptions :

- Pour les réinscriptions : via l'espace famille sur le site internet de la MJCI (même activité d'une année sur l'autre)
- Pour les nouvelles inscriptions : par le formulaire en ligne, communiqué en juin de chaque année et disponible sur notre site.
- A l'accueil pendant les horaires d'ouverture (attention pas d'inscription par téléphone)
- L'inscription est définitivement validée et la place bloquée à réception du paiement.
- Inscriptions possibles tout au long de l'année en fonction des places disponibles.
- Inscription pour 30 séances qui ont lieu hors périodes de vacances scolaires (sauf rattrapages).

Lors de votre inscription, nous vous demanderons de remplir :

- lisiblement vos coordonnées sur la fiche d'inscription, afin de pouvoir vous contacter rapidement (absence d'animateur, événements particuliers),
- un document nous autorisant ou pas à prendre des photos et vidéos, destinées uniquement à la MJCI pour ses supports de communication interne et externe.
- L'adhérent bénéficie d'une seule séance d'essai gratuite (et ce uniquement pour les activités collectives).
- L'essai ne garantit pas une place à l'activité.

➤ Absences, annulation et remboursement :

En cas d'absence :

- de l'animateur : la séance est rattrapée dans l'année, il est possible que cela se fasse en période de vacances, jours fériés ou week end, il s'engage à informer au plus tôt l'adhérent de la date des séances de rattrapage. Dans le cas où des cours d'école seraient positionnée sur un mercredi suite à des ponts, l'animateur n'est tenu au rattrapage que d'un seul mercredi dans l'année.
- de l'adhérent : il n'y a pas de séance supplémentaire.
- Le remboursement d'une activité ne pourra avoir lieu qu'en cas d'annulation du fait de la MJCI. En effet le recrutement à l'année d'un animateur par activité demande un engagement financier pour la saison. Ce remboursement ne pourra se faire qu'en fin de saison uniquement.
- La MJCI définit le nombre minimum de participants suffisant pour assurer l'activité (dynamique, financier, qualité pédagogique, ...) et se réserve le droit de l'annuler faute d'un nombre suffisant de participants.
- La MJCI se réserve le droit de modification ou d'annulation en cas de contraintes indépendantes de sa volonté.
- Un tableau de suivi des présences est tenu à jour.



➤ Tarifs :

- Les tarifs sont déterminés chaque année selon les offres proposées.
- Pour pratiquer une activité, l'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle et forfaitaire.
- Le règlement de cette cotisation s'effectue en totalité à l'inscription, toutefois un échelonnement de l'encaissement est possible en accord avec la MJCI.
- Sont compris dans cette cotisation, les frais de rémunération de l'animation, des frais pédagogiques, les frais de fonctionnement administratif et de structure.

➤ Hygiène et Sécurité :

Lors des activités, nous demandons aux adhérents :

- de porter une tenue adaptée à l'activité (chaussures, vêtements, ...)
- d'accompagner l'enfant jusqu'au lieu de l'activité et d'attendre l'arrivée de l'animateur pour entrer dans la salle,
- de s'assurer de la présence de l'animateur (trice),
- de rappeler à leurs enfants d'attendre la personne habilitée à les récupérer dans les locaux d'activité,
- pour le bon déroulement des séances de respecter :
 - les horaires de début et fin d'activité, d'éviter l'utilisation de son téléphone portable,
 - le matériel, les locaux, les autres activités en cours
- pour les enfants de moins de 16 ans qui repartent seul d'une activité, une autorisation écrite et signée des parents est obligatoire.
- L'animateur est responsable de l'enfant uniquement pendant la séance.
- Si un adhérent perturbe une activité, une solution adaptée lui sera proposée après discussion avec un représentant de la MJCI.

Activités sportives : Chaque adhérent pratiquant une activité sportive doit au préalable s'assurer auprès de son médecin de sa capacité physique à pratiquer la dite activité.

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées, dans l'intérêt de tous et dans celui de l'association.

Les consignes en vigueur concernant l'évacuation incendie doivent être respectées, le matériel de lutte contre l'incendie ne peut être employé à un autre usage, déplacé ou avoir son accès encombré.

Les consignes incendies sont affichées à l'accueil et dans les salles d'activité.

La MJCI ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol d'effets personnels dans le cadre des activités. Nous vous conseillons d'être vigilants avec vos affaires.